

Assemblée générale du 17 avril 2026

RAPPORT

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier et modalités d'amortissement

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté lors l'assemblée générale du 15 décembre 2023 est valable pour la durée d'une mandature. Compte tenu de l'installation de l'assemblée générale du syndicat suite aux élections municipales, il convient d'adopter ce règlement.

Pour rappel, ce règlement permet notamment de préciser :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- les modalités d'information du Syndicat sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice.

Par ailleurs, la mise en place de ces nouvelles instances implique également de confirmer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Concernant le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le tableau des durées issu de la dernière délibération du 15 décembre 2023 prise par le syndicat ne fait pas l'objet de modification, les durées d'amortissement seront les suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Panneau pédagogique	10 ans
Outil pédagogique	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel logistique	8 ans

Je vous propose :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier du Syndicat ;
- d'adopter les durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau ci-dessus.



Pascal BOUREAU
Président de HGE
30 mars 2026